

De la Part de Monsieur Etienne Guyot, Préfet d'Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne

Mesdames, Messieurs les Maires,

Je vous ai adressé mercredi une circulaire relative à la tenue des premiers conseils municipaux visant à élire les maires et leurs adjoints, en application des dispositions légales en vigueur, pour tirer les conséquences du premier tour de l'élection municipale, quand il a permis de constituer le conseil municipal dans son intégralité.

Toutefois, consulté jeudi 19 mars sur le risque sanitaire qu'emportaient de telles réunions, le président du conseil scientifique a estimé que ces conditions, même aménagées, n'étaient plus réunies à cette heure et qu'il était préférable de reporter l'installation des conseils municipaux définitivement élus à l'issue du premier tour.

Aussi, les conseils municipaux programmés à partir de ce jour sont, de droit, ajournés.




Le projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, en cours d'adoption par le Parlement, fixera les modalités de continuité des exécutifs locaux en maintenant en fonction les maires et adjoints en fonction au 15 mars jusqu'au 15 mai, date à laquelle le gouvernement remettra au Parlement un rapport, fondé sur une analyse du comité national scientifique ; le comité national scientifique se prononçant sur l'état de l'épidémie de covid-19 et sur les risques sanitaires attachés à la tenue du second tour et de la campagne le précédant, ainsi que sur la possibilité d'installer les conseils municipaux.

Une fois les conditions sanitaires réunies, les conseils municipaux élus à l'issue du premier tour pourront être installés et élire leurs nouveaux exécutifs dans les délais les plus brefs.

Je vous remercie de bien vouloir appliquer ces consignes.

Etienne GUYOT

--

	<p>Stéphane LALANNE Directeur Direction de la Citoyenneté et de la Légalité</p> <p>Préfecture de la Haute-Garonne 1, place Saint-Étienne - 31038 Toulouse cedex 9 Tél : 05.34.45.34.47 Email : stephane.lalanne@haute-garonne.gouv.fr</p>	 
---	--	--